

COMPTE RENDU DE REUNION – PROCES VERBAL

COMITE SYNDICAL

Réunion du 17 mars 2021

Date de la convocation : 11 mars 2021
Nombre de membres en exercice : 582
Nombre de membres présents : 153
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de membres absents ou excusés : 429

L'an deux mil vingt et un, le dix-sept mars à quatorze heures quinze, le Comité Syndical s'est réuni à Saintes, sous la Présidence de Madame Céline VIOLETT.

Vérification du quorum et validation du procès-verbal de la réunion précédente

La réunion du Comité Syndical du 17 mars 2021 fait suite à la convocation à la réunion précédente du 11 mars 2021 (convoquée le 4 mars), qui n'avait pas permis de réunir le quorum.

Suite à cette seconde convocation, et sans condition de quorum, la Présidente ouvre la séance du Comité Syndical et ses membres peuvent délibérer valablement sur les affaires proposées à l'ordre du jour, identique à celui de la réunion du 11 mars dernier.

Le compte rendu de la séance du 24 septembre 2020 n'appelant pas de remarque, il est approuvé à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur Jean-Pierre MORDANT, délégué représentant la mairie de Gémovac, est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Mme ADOLPHE Mariette, M. ARCHAMBAUD Stéphane, M. ARCHAMBAUD Yves, Mme BAILLET Julie, Mme BARON Nathalie, M. BATARD Emmanuel, M. BAUDOUIN Jean-Paul, M. BECHET Dominique, Mme BELLUTEAU Nathalie, Mme BERETTI Lydia, Mme BERNARD Laurence, Mme BERNARD Christelle, Mme BERNARD Gaëlle, M. BERNET Serge, Mme BESIAT Sabine, Mme BILLON Nathalie, M. BOTTON Jacky, M. BOUYER Jacky, Mme BRIERE Christel, Mme BRISARD Mélanie, Mme BUREAU Nadine, M. CADOT Matthieu, M. CALLOGNE Pascal, M. CARBONNE Philippe, M. CARTIER Jackie, M. CHALMETTE Patrick, Mme CHANSELLÉ Muriel, M. CHAT Cyril, M. CHEREL Guillaume, Mme CHUON Nicole, M. COLLET Frédéric, Mme CONTE Marie-Hélène, M. COPPOLANI Vincent, Mme COSSON Isabelle, M. COUPEZ Hubert, M. DAVANCAZE Jean-Louis, M. DBJAY Jean-Pierre, Mme DE OLIVEIRA Katia, M. DEFOIX Christophe, M. DENIS Fabrice, M. DEPLANNE Philippe, M. DIOCLES Yannick, M. DORAY Jean-Claude, Mme DORNAT Sylviane, M. DUMAS Jean-Louis, Mme DUPUY Isabelle, M. ECALE Emmanuel, M. FAUCILLON Jérôme, Mme FICHEL Véronique, M. FILLETEAU Loïc, Mme FOUCHET Odile, M. FRADON Jean-Marie, M. GABORIAUD Jean-Michel, M. GALLET Jean-Michel, M. GARCIA Joseph, Mme GERVAUD Marie-Odile, M. GIRAUD Éric, Mme GLUARD Angéline, M. GOUELLO Antoine, M. GUERIN Francis, M. GUYER Stéphane, M. HEDAN Ludovic, M. HILAIREAU Franck, M. HILLAIRET Christian, M.

JOUANNEAU Olivier, M. JULIEN Régis, M. LACHAUX Patrick, Mme LACOMBE Armelle, M. LANDREIN Jean-Claude, Mme LARDILLON Nelly, Mme LAUBIER Véronique, M. LAURENT Jean-Pierre, M. LAVERGNE Joël, M. LE CLOEREC Jean-Pierre, M. LE CLOËREC Jean-Pierre, M. LINLAUD Vincent, Mme LOUASSIER Nadège, M. LOUISON Jean-François, M. LYSIAK Thierry, Mme MAILLET Claudine, Mme MAILLET Claudine, M. MARIE Jean-Michel, M. MARQUIS Patrice, M. MARS Didier, M. MARTIN Mickaël, M. MARTINIERE Jean-François, Mme MAURIN Nicole, M. MAXIME Patrick, Mme MAZEAU Aline, Mme MENDIVE Céline, M. MESSENGER Vincent, M. MEUNIER Lionel, Mme MINEAU Francine, M. MISSONNIER Jean-Claude, M. MORDANT Jean-Pierre, M. MOREAU Morgan, M. NEAU Jean-Yves, M. NEAU Philippe, Mme NEAU Christelle, M. OLIVIER Jean-Jacques, M. OTRZONSEK Didier, M. PAJOT Sébastien, Mme PAYET Maryse, Mme PELLERAY Nadine, M. PIERRE Denis, M. PILLET Anthony, M. PLACE Jean-Pierre, M. PONVIVIANNE Michel, Mme POUSSET Corinne, M. PUYFAUCHER Jacques, M. RENDU Mathieu, Mme RIVIERE Monique, Mme RONDEAU Agnès, M. ROUSSILLE Emmanuel, Mme ROY Aurélie, Mme ROY Martine, M. SABOURAUD Didier, Mme SAGOT Géraldine, Mme SEGUINOT Stéphanie, M. SEJURO PEREZ Jean-Claude, Mme SEYNAT Jocelyne, Mme SIMON Marylène, M. SOULISSE Philippe, Mme SOURZAT Annick, M. STARZINSKY Patrick, Mme TARDY Isabelle, Mme TAROT Sylvie, M. TAUNAY Dominique, M. TERON Jean-Luc, Mme TETART Laura, M. TORCHEUX Jacques, Mme VANCOMERBECK Véronique, M. VERGUET Emmanuel, Mme VILLAUDY TALLEC Isabelle, Mme VIOLLET Céline, Mme ZAIDI Houria.

Assistaient également à la réunion : Mme BACQUET Nathalie (Directrice de la Qualité et du Pilotage), Mme GERMAIN Diane (Directrice des Solutions Numériques), M. LIÉNARD Benoît (Directeur Général), M. RICARD Patrick (Comptable public), Mme VERNOUX Véronique (Directrice du Développement et de l'Innovation), Mme ZONCA Claire (Directrice des Ressources).

Intervenants extérieurs :

Mme DEZALAY Hélène (Trésorière)

ORDRE DU JOUR

1°) Comité Syndical

- Validation du procès-verbal de la réunion de Comité Syndical du 24 septembre 2020
- Composition de Soluris
- Tableau des emplois
- Ligne de trésorerie
- Comptes administratifs et comptes de gestion 2020 (Intervention de Mme Hélène DEZALAY et M. Patrick RICARD, DDFIP)
- Budgets Primitifs 2021
- Tarification des prestations 2021
- Questions diverses

2°) Actualités et projets

- Plan de relance
- Point sur les dispositifs en place et sur les actions de Soluris (Numérique à l'école, cybersécurité, inclusion numérique, dématérialisation, etc.)
- Présentation de l'offre de solutions de territoires connectés (Wifi, vidéoprotection, optimisation énergétique, etc.)

OUVERTURE DE SEANCE (14H15)

DELIBERATIONS

202105 Composition de Soluris

Vu les articles L 5721-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Soluris,

Vu la délibération n°2020.47 du 24 septembre 2020 du Comité Syndical fixant à 582 le nombre de ses adhérents,

Considérant les demandes d'adhésion et de retraits, les changements de dénomination et désignations de délégués suivants :

I/. NOUVELLES ADHÉSIONS

Depuis le précédent Comité Syndical, 3 collectivités ont sollicité leur adhésion au Syndicat :

STRUCTURE	DELIBERATION
MESSAC	En cours
BEAUVOIR SUR NIORT	03/02/2021
POMMIERS MOULONS	19/10/2020

II/. STRUCTURES NOUVELLES ISSUES DES FUSIONS / REGROUPEMENTS

- Néant

III/. CHANGEMENT / RECTIFICATION DE DENOMINATION

- Néant

IV/. RETRAITS / DISSOLUTIONS

- Bourgneuf au 15/08/2021 (En cours)
- 5 structures qui ont été dissoutes ou qui ont fusionné :
 - o La Frédière
 - o SIVOM de Montendre
 - o CCAS de Nuaille d'Aunis
 - o ASA des Marais de St Jean D'angle
 - o ASA des marais de St Agnant

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité :

- **D'approuver l'adhésion des structures précitées,**
- **De prendre acte des désignations de délégués ci-dessus mentionnées.**

Commentaires et interventions en séance :

Sans objet.

202106 Tableau des emplois

Vu les articles L 5721-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Soluris,

Vu la délibération n°2020.20 du 12 mars 2020 du Comité Syndical fixant le précédent tableau des emplois,

Considérant la situation actuelle du tableau des emplois de Soluris :

Statut des agents	Temps de travail	Type d'emploi	Nombre
Fonctionnaires titulaires /stagiaires	complet	Permanent	37
Agents contractuels	complet	Permanent	17
Agents contractuels (contrats aidés, apprentis, stagiaires)	complet	Non permanent	7
Disponibilité			0
Détachement			0

Considérant les propositions de modification suivantes :

Action	Grade	Nombre de postes
Création	Rédacteur	+1
Création	Adjoint administratif	+1
Création	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	+1
Création	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	+2
Création	Chargé de mission emploi permanent (CDD/CDI)	+5

TABEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS*

	Ouverts	Pourvus	Non pourvus	
Emploi fonctionnel de Directeur Général des Services	1	1	0	
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS	114	54	60	
Attaché principal (T.C.)	1	1	0	
Attaché (T.C.)	4	1	3	
Rédacteur Principal de 1ère classe (T.C.)	3	1	2	
Rédacteur Principal de 2ème classe (T.C.)	4	2	2	
Rédacteur (T.C.)	5	1	4	+1
Adjoint Administratif principal 1ère classe (T.C.)	3	3	0	
Adjoint Administratif Principal 2ème classe (T.C.)	4	3	1	
Adjoint administratif (TC)	5	1	4	+1
Ingénieur en Chef	1	1	0	
Ingénieur Principal (T.C.)	4	3	1	
Ingénieur Territorial	8	4	4	
Technicien Principal de 1ère classe (T.C.)	5	3	2	
Technicien Principal de 2ème classe (T.C.)	5	2	3	
Technicien (TC)	12	4	8	
Adjoint technique principal de 1ère classe (TC)	2	1	1	+1
Adjoint technique principal de 2ème classe (TC)	3	0	3	+2
Adjoint technique (TC)	17	6	11	
TITULAIRES (permanents)	86	37	49	
Chargé de Mission (T.C.)	28	17	11	+5
NON TITULAIRES (permanents)	28	17	11	
Emplois non permanents / remplacement CDG 17	5	3	2	
Contrats aidés (CUI / CAE / Contrat Avenir)	2	0	2	
Apprentis	4	4	0	
Stagiaires	3	0	3	
EMPLOIS NON PERMANENTS (à titre informatif)	14	7	7	

**Inclut les modifications proposées*

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité, approuvent le tableau des emplois de Soluris conformément à la proposition ci-dessus.

Commentaires et interventions en séance :

Sans objet.

202107 Ligne de trésorerie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020.44 du 24 septembre 2020 portant délégation de compétence du Comité Syndical à la Présidente pour réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 100 000€,

Vu la délibération du Comité Syndical n°2021.04 du 24 février 2021 portant débat d'orientations

budgétaires,

Considérant que comme chaque année par mesure de précaution, Soluris souscrit une ligne de crédit, même si l'organisation de la gestion ces dernières années n'a pas nécessité son utilisation,

Considérant cependant qu'il semble important de pouvoir sécuriser Soluris sur ce point,

Considérant que les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation de financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire,

Considérant que ces crédits ne financent que le décalage temporaire dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes,

Considérant que les frais financiers qu'ils génèrent apparaissent dans le budget et doivent être financés par une recette propre.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- **Autorisent la Présidente à mettre en œuvre à tout moment une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 200.000 Euros auprès de la Caisse d'Epargne, selon un taux fixe (pour information : 0,85% au 27 janvier 2021) pour une période d'un an.**

Commentaires et interventions en séance :

Sans objet.

La Présidente se retire et confie l'animation à Jean-Pierre MORDANT pour faire procéder au vote des comptes administratifs 2020.

202108 Compte administratif 2020-Budget Principal

Vu les articles L 5722-1, L2311-1, 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2021.04 du 24 février 2021 portant débat d'orientations budgétaires,

Considérant que les opérations de l'exercice 2020 font ressortir les résultats suivants :

Compte administratif budget principal (M14)		Solde	Dépenses	Recettes
Reste à réaliser au 31 décembre 2020	Investissement			
	Fonctionnement		57 407,94 €	

Section d'investissement	Résultat propres à l'exercice 2020	-17 380,44 €	931 174,95 €	913 794,51 €
	Solde 2019 reporté	-273 520,75 €		
	Solde global d'exécution	-290 901,19 €		
Section de fonctionnement	Résultat propres à l'exercice 2020	249 487,82 €	8 259 048,61 €	8 508 536,43 €
	Solde 2019 reporté	1 501 304,04 €		
	Résultat global à affecter	1 433 038,68 €		
Résultats cumulés 2020		1 142 137,49 €		

Après en avoir délibéré, sous la présidence de Monsieur MORDANT, délégué représentant la commune de GEMOZAC, et à l'unanimité (la Présidente n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales), le Comité Syndical :

- *approuve le Compte Administratif 2020 du Budget Principal,*
- *arrête à l'unanimité les résultats définitifs du Compte Administratif 2020 du Budget Principal, tels que résumés ci-dessus.*

Commentaires et interventions en séance :

Sans objet.

202109 Compte Administratif 2020-Budget Annexe M4

Vu les articles L 5722-1, L2311-1, 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2021.04 du 24 février 2021 portant débat d'orientations budgétaires,

Considérant que les opérations de l'exercice 2020 font ressortir les résultats suivants :

Compte administratif budget annexe (M4)		Solde	Dépenses	Recettes
Reste à réaliser au 31 décembre 2020	Investissement			
	Fonctionnement			

Section d'investissement	Résultat propres à l'exercice 2020			
	Solde 2019 reporté			
	Solde global d'exécution			
Section de fonctionnement	Résultat propres à l'exercice 2020	1 851,18 €	1 893 042,83 €	1 894 894,01 €
	Résultat 2019 reporté	26 422,79 €		
	Résultat global à affecter	28 273,97 €		
Résultats cumulés 2020		28 273,97 €		

Après en avoir délibéré, sous la présidence de Monsieur MORDANT, délégué représentant la commune de GEMOZAC, et à l'unanimité (la Présidente n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales), le Comité Syndical :

- *approuve le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe M4,*
- *arrête à l'unanimité les résultats définitifs du Compte Administratif 2020 du Budget Annexe M4, tels que résumés ci-dessus.*

Commentaires et interventions en séance :

Sans objet.

202110 Compte Administratif 2020-Budget Annexe Géoplateforme 17

Vu les articles L 5722-1, L2311-1, 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2021.04 du 24 février 2021 portant débat d'orientations budgétaires,

Considérant que les opérations de l'exercice 2020 font ressortir les résultats suivants :

Compte administratif budget annexe (Géoplateforme 17)		Solde	Dépenses	Recettes
Reste à réaliser au 31 décembre 2020	Investissement		5 670,00 €	
	Fonctionnement			

Section d'investissement	Résultat propres à l'exercice 2020	583,40 €	41 385,80 €	41 969,20 €
	Solde 2019 reporté	85 896,59 €		
	Solde global d'exé	86 479,99 €		
Section de fonctionnement	Résultat propres à l'exercice 2020	18 521,75 €	298 899,05 €	317 420,80 €
	Solde 2019 reporté	80 147,06 €		
	Résultat global à affecter	98 668,81 €		
Résultats cumulés 2020		185 148,80 €		

Après en avoir délibéré, sous la présidence de Monsieur MORDANT, délégué représentant la commune de GEMOZAC, et à l'unanimité (la Présidente n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales), le Comité Syndical :

- *approuve le Compte Administratif 2020 du Budget annexe Géoplateforme 17,*
- *arrête à l'unanimité les résultats définitifs du Compte Administratif 2020 du Budget annexe Géoplateforme 17, tels que résumés ci-dessus.*

Commentaires et interventions en séance :

Sans objet.

202111 Compte de gestion 2020-Budget Principal

Vu les articles L 5722-1, L2311-1, 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2021.04 du 24 février 2021 portant débat d'orientations budgétaires,

Sur le rapport de Madame DEZALAY, Trésorière de Soluris :

Le Comité Syndical,

- ***après s'être fait présenter les chiffres de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier,***
- ***après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,***
- ***statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020,***
- ***statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,***
- ***statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,***

déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion relatif au budget principal M14, dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Commentaires et interventions en séance :

Sans objet.

202112 Compte de gestion 2020-Budget annexe M4

Vu les articles L 5722-1, L2311-1, 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2021.04 du 24 février 2021 portant débat d'orientations budgétaires,

Sur le rapport de Madame DEZALAY, Trésorière de Soluris :

Le Comité Syndical,

- ***après s'être fait présenter les chiffres de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier,***
- ***après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,***

- *statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020,*
- *statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,*
- *statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,*

déclare à l'unanimité que le compte de gestion relatif au budget annexe M4, dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Commentaires et interventions en séance :

Sans objet.

202113 Compte de gestion 2020-Budget Géoplateforme

Vu les articles L 5722-1, L2311-1, 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2021.04 du 24 février 2021 portant débat d'orientations budgétaires,

Sur le rapport de Madame DEZALAY, Trésorière de Soluris :

Le Comité Syndical,

- *après s'être fait présenter les chiffres de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier,*
- *après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,*
- *statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020,*
- *statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,*
- *statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,*

déclare à l'unanimité que le compte de gestion relatif au budget annexe Géoplateforme 17, dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Commentaires et interventions en séance :

Sans objet.

202114 Affectation des résultats 2020-Budget Principal

Vu les articles L 5722-1, L2311-1, 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2021.04 du 24 février 2021 portant débat d'orientations budgétaires,

Le Comité Syndical, réuni sous la présidence de Madame VIOLLET, Présidente, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	249 487,82 euros
- Un excédent de fonctionnement reporté de :	1 501 304,04 euros
- Une part affectée à l'investissement en 2020 :	317 753,18 euros
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	1 433 038,68 euros
- Un déficit d'investissement de :	17 380,44 euros
- Un déficit d'investissement reporté de :	273 520,75 euros
Soit un besoin de financement de :	290 901,19 euros
- Des restes à réaliser (2020) de :	57 407,94 euros

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 comme suit :

- **Affectation au 1068 en recettes d'investissement = 348 309,13 Euros (290 901,19 + 57 407,94)**
- **Report de l'excédent au 002 en recettes de fonctionnement = 1 084 729,55 Euros (1 433 038,68 – 348 309,13)**

Commentaires et interventions en séance :

Sans objet.

202115 Affectation des résultats 2020-Budget annexe M4

Vu les articles L 5722-1, L2311-1, 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2021.04 du 24 février 2021 portant débat d'orientations budgétaires,

Le Comité Syndical, réuni sous la présidence de Madame VIOLLET, Présidente, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	1 851,18 euros
- Un excédent reporté de :	26 422,79 euros
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	28 273,97 euros

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 comme suit :

- **Report de l'excédent au 002 en recette de fonctionnement = 28 273,97 euros**

Commentaires et interventions en séance :

Sans objet.

202116 Affectation des résultats 2020-Budget Géoplateforme 17

Vu les articles L 5722-1, L2311-1, 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2021.04 du 24 février 2021 portant débat d'orientations budgétaires,

Le Comité Syndical, réuni sous la présidence de Madame VIOLLET, Présidente, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	18 521,75 euros
- Un excédent de fonctionnement reporté de :	80 147,06 euros
- Un excédent de fonctionnement cumulé de :	98 668,81 euros
- Un excédent d'investissement de :	583,40 euros
- Un excédent d'investissement reporté de :	85 896,59 euros
Soit un excédent d'investissement cumulé de :	86 479,99 euros

Décide d'affecter les excédents de l'exercice 2020 comme suit :

- **Résultat d'investissement = 86 479,99 Euros au compte 001**
- **Résultat de fonctionnement = 98 668,81 Euros au compte 002**

Commentaires et interventions en séance :

Sans objet.

202117 Budget primitif 2021 Budget principal

Vu les articles L 5722-1, L2311-1, 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2021.04 du 24 février 2021 portant débat d'orientations budgétaires,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2021 transmis avec la convocation,

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter le Budget Primitif 2021 suivant :

Investissement

Dépenses : 1 751 582,54 Euros (dont Restes à réaliser 2020 = 57 407,94 Euros)

Recettes : 1 751 582,54 Euros

Fonctionnement

Dépenses : 10 701 488,55 euros

Recettes : 10 701 488,55 euros

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ***décide de voter le budget primitif 2021 du budget principal, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux sommes figurant ci-dessus.***

Commentaires et interventions en séance :

Benoît LIENARD rappelle qu'un Budget Prévisionnel est prévisionnel, mais le contexte actuel du plan de relance pourra nécessiter des évolutions. En ce cas, le comité pourra être réuni à nouveau en cours d'année pour une (des) éventuelle(s) décision(s) modificative(s) du budget.

202118 Budget primitif 2021 Budget annexe M4

Vu les articles L 5722-1, L2311-1, 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2021.04 du 24 février 2021 portant débat d'orientations budgétaires,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2021 transmis avec la convocation,

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter le Budget Primitif 2021 suivant :

Fonctionnement

Dépenses : 2 254 756,97 euros

Recettes : 2 254 756,97 euros

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ***décide de voter le budget primitif 2021 du budget annexe M4, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux sommes figurant ci-dessus.***

Commentaires et interventions en séance :

L'activité dite d'achat revente de matériel est en augmentation au regard des évolutions constatées en 2020. Cette hausse est cependant sans impact sur ce budget car cette activité est réalisée sans marge. Le prévisionnel vise à assurer de pouvoir passer toutes les commandes des adhérents.

202119 Budget primitif 2021 Budget Géoplateforme 17

Vu les articles L 5722-1, L2311-1, 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2021.04 du 24 février 2021 portant débat d'orientations budgétaires,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2021 transmis avec la convocation,

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter le Budget Primitif 2021 suivant :

Investissement

Dépenses : 118 433,99 Euros (dont 5 670 € de Restes à Réaliser 2020)

Recettes : 118 433,99 Euros

Fonctionnement

Dépenses : 370 132,81 euros

Recettes : 370 132,81 euros

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ***décide de voter le budget primitif 2021 du budget annexe Géoplateforme 17, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux sommes figurant ci-dessus.***

Commentaires et interventions en séance :

Sans objet.

202120 Tarification des prestations 2021

Vu les articles L 5721-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2021.04 du 24 février 2021 portant débat d'orientations budgétaires,

Considérant la présentation des principes à l'origine de l'élaboration des grilles tarifaires 2021 par le Directeur Général, à savoir :

- Stabilité des tarifs de la cotisation annuelle
- Stabilité des tarifs du « Forfait Logiciels métiers »
- Stabilité des tarifs du « Forfait Technologies »

En revanche, Soluris va mobiliser ses équipes et se faire accompagner afin de pouvoir bénéficier des financements disponibles dans le cadre du plan de relance.

Ainsi, hormis l'application de règles antérieurement votées (écrêtement ou lissage pluriannuel d'évolutions tarifaires, par exemple), la seule augmentation éventuelle à prévoir par ailleurs en 2021 concerne l'actualisation annuelle de certains tarifs de maintenance (liés à des indices nationaux révisés chaque année, l'indice Syntec notamment), dont l'impact est marginal et ne concerne qu'une minorité d'adhérents (grandes collectivités).

Ces propositions permettront à Soluris de poursuivre sa croissance en 2021 afin de répondre aux attentes de ses adhérents et de relever les défis de la transformation numérique du service public, conformément aux projets exposés lors du débat sur les orientations budgétaires précité.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical adoptent, à l'unanimité, le détail de la tarification tel que présenté pour 2021, à savoir :

- **Les principes exposés ci-dessus**
- **Les grilles tarifaires présentées ci-après**

Commentaires et interventions en séance :

Sans objet.

1. Les forfaits

MAIRIES

STRATES POPULATION DGF			COTISATION		SOLUTIONS METIERS					SOLUTIONS TECHNOLOGIES	
Strate	Nombre d'habitants				Mairies			Intercommunalités			
N°	Minimum	Maximum	€ par habitant	Base	MINIMAL	INNOVATION	OPTIMAL	INNOVATION	OPTIMAL	INNOVATION	OPTIMAL
1	50	499	1,00 €	- €	833 €	1 111 €	1 388 €	6 250 €	7 813 €	381 €	476 €
2	500	999	0,90 €	50 €	1 266 €	1 688 €	2 110 €	6 264 €	7 831 €	485 €	606 €
3	1 000	1 999	0,80 €	150 €	2 052 €	2 735 €	3 419 €	6 288 €	7 861 €	658 €	823 €
4	2 000	3 499	0,70 €	350 €	3 504 €	4 671 €	5 839 €	6 327 €	7 909 €	857 €	961 €
5	3 500	4 999	0,60 €	700 €	5 074 €	6 765 €	8 456 €	6 374 €	7 968 €	1 085 €	1 356 €
6	5 000	7 499	0,30 €	2 200 €	6 572 €	8 763 €	10 954 €	6 436 €	8 045 €	1 265 €	1 582 €
7	7 500	14 999	0,25 €	2 575 €	8 119 €	10 826 €	13 533 €	6 592 €	8 240 €	1 925 €	2 407 €
8	15 000	29 999	0,20 €	3 325 €	15 616 €	20 821 €	26 027 €	6 944 €	8 680 €	3 410 €	4 263 €
9	30 000	79 999	0,15 €	4 825 €	31 560 €	42 081 €	52 601 €	7 802 €	9 753 €	6 380 €	7 975 €
10	80 000	159 999	0,12 €	7 225 €	74 871 €	99 828 €	124 785 €	9 987 €	12 484 €	11 528 €	14 410 €

CCAS - CIAS - EHPAD - FOYERS LOGEMENT

ASA/AFR/CHAMBRE D'AGRICULTURE

COTISATION	SOLUTIONS METIERS	SOLUTIONS TECHNOLOGIES
105 €	974 €	88 €

SYNDICAT DEPARTEMENTAL

COTISATION	SOLUTIONS METIERS	SOLUTIONS TECHNOLOGIES
3 339 €	De 6 366 € à 6 740 € selon équipement	De 623 € à 3 238 € selon équipement
5 451 €		

SYNDICAT (AUTRE)

COTISATION	SOLUTIONS METIERS	SOLUTIONS TECHNOLOGIES
De 105 € à 649 € selon équipement	De 530 € à 3 357 € selon équipement	De 88 € à 7 530 € selon équipement

CENTRE DE GESTION / OPH / SDIS / ETABLISSEMENT PUBLIC DEPARTEMENTAL

COTISATION	SOLUTIONS METIERS	SOLUTIONS TECHNOLOGIES
3 339 €	Selon équipement	Selon équipement

OFFICE DE TOURISME

COTISATION	SOLUTIONS METIERS	SOLUTIONS TECHNOLOGIES
337 €	Selon équipement	Selon équipement

SIVOM

COTISATION	SOLUTIONS METIERS	SOLUTIONS TECHNOLOGIES
De 169 € à 1 738 € selon équipement	De 555 € à 2 003 € selon équipement	De 381 € à 3 736 € selon équipement

SIVU

COTISATION	SOLUTIONS METIERS	SOLUTIONS TECHNOLOGIES
De 105 € à 337 € selon équipement	De 530 € à 833 € selon équipement	Selon équipement

2. Les prestations à la carte

FORMATIONS	
Formation sur un logiciel ou une prestation spécifique (toutes applications)	
Forfait pour ½ journée sur site	
- collectivité de moins de 500 habitants	217 €
- collectivité de 500 à 2000 habitants	272 €
- autres collectivités	340 €
ETUDES, INSTALLATION, PARAMETRAGE, PRESTATIONS	
Coûts horaires	
- Coût horaire technicien	72 €
- Coût horaire ingénieur	89 €
- Forfait journée AMO ingénierie (forfait de 8h)	680 €
Mise à disposition	
- coût journalier technicien (déplacement inclus)	404 €
Mise en service d'un ordinateur	
- préparation et installation d'un ordinateur	89 €
- installation des logiciels de gestion (données et applications métiers)	56 €
-Reconditionnement de l'ancien poste (6 ans maxi) (hors déplacement)	72 €
- forfait livraison (ou déplacement) Charente-Maritime	51 €
- forfait livraison (ou déplacement) hors Charente-Maritime	67 €
Intégration en réseau	
- intégration d'un ordinateur dans un réseau poste à poste (groupe de travail)	56 €
- installation d'un périphérique	28 €
Transfert de données	
<i>Forfait récupération et transfert de données sur un nouveau poste (uniquement pour les logiciels suivis par le SOLURIS)</i>	
(1) - données bureautiques	72 €
(2) - données bureautiques + données des logiciels suivis par le syndicat	101 €

INSTALLATION ET PRESTATIONS ASSOCIEES SERVEUR

- Prévisite d'analyse, avant installation ou renouvellement d'un serveur	offert
- Préparation en atelier du serveur	
<i>Installation du système d'exploitation serveur et des mises à jour, promotion du contrôleur de domaine, DNS, stratégie de sécurité, SGBD, utilitaires divers ...</i>	680 €
- Intégration sur site du serveur	
<i>Gestion des droits et profils, partage de ressources et de fichiers, réinstallation des logiciels, récupération des données, paramétrage des travaux de sauvegarde...</i>	576 €
- Audit de recettage de l'installation du serveur	
<i>Fourniture au DGS d'un rapport détaillé (matrice des droits, schéma architecture inventaire parc, solutions de sécurité...) - Déplacement inclus</i>	388 €
- Paramétrage du poste client sur le serveur (par poste)	28 €

INTERNET - RESEAUX

- Paramétrage de mise à jour d'un poste connecté à Internet (comptes courriel, installation d'utilitaires et de plugins...)	28 €
- Cloisonnement du matériel de sécurité Internet (1ère installation)	195 €
- Forfait désinfection d'un ordinateur avec virus (coût horaire, hors déplacement)	72 €
- Installation de matériel actif de réseau	101 €
- Accès à distance à une application métier centralisée (exemple liaison entre le centre technique et la mairie) par TSE (coût par poste distant à relier) 2 heures maxi	144 €
Recettage réseau : forfait moins de 20 prises réseau	144 €
Recettage réseau : forfait entre 20 et 50 prises réseau	288 €

SECURITE

Analyse des risques et préconisations	4 200 €
Accompagnement à l'homologation de sécurité RGS	2 100 €
Sensibilisation des Agents et des Elus	225 €
Accompagnement à la révision de l'homologation RGS	1 400 €
Charte comportementale	2 100 €
Pragmarisk synthétique	1 400 €
Pragmarisk synthétique : charte comportementale	700 €
Pragmarisk synthétique : accompagnement à la révision de l'homologation	700 €

ACTUALITES ET PROJETS

1) Plan de relance

Benoît LIENARD annonce que les élus vont être sollicités pour voter sur des projets à soutenir : de nombreux projets sont identifiés sur la plateforme du [Plan de relance](#) qui peuvent être utiles aux collectivités. Quelques projets ont été déposés par Soluris et Géo 17, des collectivités ou encore des homologues de Soluris.

2) Point sur les dispositifs en place et sur les actions de Soluris (Numérique à l'école, cybersécurité, inclusion numérique, dématérialisation, etc.) cf diaporama

a. Sur le RGPD :

Benoît LIENARD sonde la salle pour savoir si tout le monde connaît le Référentiel Général à la Protection des Données (RGPD) puis sonde pour savoir si les collectivités ont désigné leur Délégué à la Protection des Données (DPD). Toutes les mains ne se lèvent pas. Or il est vraisemblable que Soluris soit le PDP mutualisé de la majorité des collectivités représentées en séance. Benoît rappelle l'obligation de désignation du DPD depuis mai 2018. A cette date, les élus du Comité Syndical avaient décidé de créer un DPD mutualisé (pour 0.50 € / habitant d'augmentation par adhérent) et ainsi permettre à toutes les collectivités de répondre à l'obligation de désigner un DPD. En 2019, un service confiance numérique a été créé chez Soluris pour accompagner les collectivités.

b. Sur la cybersécurité :

Est présentée l'offre de sauvegarde. Benoît LIENARD annonce en outre que la communication sur l'offre de Soluris va être renforcée sur ce sujet.

Benoît LIENARD rappelle la « règle du 3-2-1 » proposée par Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information, à savoir qu'il convient pour être protégé, de disposer de :

- 3 copies de chaque donnée (Bureau, serveur de la collectivité et à distance),
- sur 2 support,
- dont 1 en externe.

Benoît LIENARD évoque les copies de sauvegardes de Soluris hébergées chez OVH, perdues suite à l'incendie de leurs locaux. Heureusement en pareil cas Soluris peut récupérer les sauvegardes de son serveur. Soluris va donc proposer d'aller plus loin pour ses adhérents avec une nouvelle solution très puissante (payante). Les collectivités intéressées peuvent d'ores et déjà prendre contact avec Soluris.

3) Présentation de l'offre de solutions de territoires connectés (Wifi, vidéoprotection, optimisation énergétique, etc.)

Cf diaporama

QUESTIONS DIVERSES

La Présidente annonce la création d'une newsletter mensuelle et la réalisation d'enquêtes de besoin et de satisfaction. Des rendez-vous réguliers seront par ailleurs pris avec les adhérents.

La séance est levée à 15h41.

Le secrétaire de séance

Jean-Pierre MORDANT

La Présidente

Céline VIOLETTE